

	CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-01	
	Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 29/03/2023 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/03/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : MAIRE Lucien

01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Compte de gestion 2022

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte de gestion tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le Maire et le trésorier), il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2022 est en tout point conforme au compte administratif 2022.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R2312-1 et suivants,

DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2022 de la commune pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- ☒ Télétransmis le 14/04/2023
- ☒ Affichée le 14/04/2023
- ☒ Certifiée exécutoire le 14/04/2023

Le Maire



Pascal COURTOIS



Pascal COURTOIS

Acte à classer**DEL2023-01**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-14T08-36-51.00 (MI244463458)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20230329-DEL2023-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Date de décision : 29/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2023-01 - approbation du compte de gestion 2022.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Page de signatures du compte de gestion 2022.PDF](#)

Type PJ : 99_SE - Fichier de signature électronique

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/04/23 à 08:36

Date 14/04/23 à 08:36

Date 14/04/23 à 08:43

Par COURTOIS PascalPar COURTOIS Pascal

